

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°8-2022	AIDE SOCIALE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES · Modification de la régie d'avances et de recettes du CCAS - Augmentation du montant de l'avance
----------------------	--

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui permet au Président, par délégation du Conseil d'Administration, du lancement des consultations sous le seuil réglementaire, ainsi que l'article L.2122-23 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et au régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2020, portant délégation du Conseil d'Administration au Président

VU la décision du Président du CCAS en date du 10 décembre 2003, instituant une régie de recettes auprès du service de l'aide sociale du CCAS,

VU la décision du Président n°13-2016 en date du 12 octobre 2016, modifiant la régie de recettes du CCAS en régie d'avances et de recettes

VU l'avis conforme de Madame Ollivier, comptable public assignataire ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'avance pour assurer les règlements en espèce du dispositif « argent de poche » ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **AUGMENTE** le montant maximum de l'avance du régisseur à 800 € (Huit cent euros).
- Article 2. **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor afin de permettre au régisseur d'effectuer des retraits par carte bancaire.
- Article 3. **DIT** que les autres clauses de la régie demeurent inchangées.
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil D'Administration
- Article 5. **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière de Clisson.

Clisson, le 30 juin 2022

Pour avis conforme

Lydia OLLIVIER

Trésorière municipale

centre des Finances publiques
Trésorerie de CLISSON
6, rue Saint Nicolas BP 99107
44190 CLISSON

Par délégation du Conseil d'Administration
Certifié conforme

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture le 05/09/2022

Et affichée le 05/09/2022



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES_Modification de la régie d'avances et de recettes du CCAS_Augmentation du montant de l'avance

Date de transmission de l'acte : 05/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/09/2022

Numéro de l'acte : CCAS_DEC_082022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20220630-CCAS_DEC_082022-BF

Date de décision : 30/06/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Actes relatifs aux régies